

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/193*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET : Avenant n°2 au marché public de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes. Lot 6 : travaux de Menuiseries Intérieures**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

Considérant la nécessité de recourir à un avenant n° 2 pour des travaux supplémentaires ou de remplacement en raison d'une balance financière, dans le cadre du marché public de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes située, Place Joliot Curie, 95540 Méry-sur-Oise ;

Considérant les conditions proposées dans les devis n° 9318 DS et n° 9326 DS par la Société **AXEME DECO**, dont le siège social est situé : 9, rue de la Métairie- ZI de l'Isle, 95640 MARINES ;

DECIDE**Article 1 :**

La passation et la signature d'un avenant n°2 dans le cadre du marché de travaux n°2019-012, **Lot 6** : portant sur des travaux supplémentaires de Menuiseries Intérieures avec la Société **AXEME DECO**, dont le siège social est situé : 9, rue de la Métairie- ZI de l'Isle, 95640 MARINES ;

Article 2 :

Le montant global et forfaitaire de l'avenant est de **5 215,63 € HT**, soit **6 258,76 € TTC**.

Article 3 :

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année en cours.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise,
- Madame la Trésorière de L'Isle-Adam,
- L'entreprise AXEME DECO,
- Services Techniques de la Ville Méry-sur-Oise,
- Service commande publique Ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-sur-Oise

Le 29 septembre 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise